

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

SLG/CT/SL 2026-638

**ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DURANT
UN DEMENAGEMENT À LA HAUTEUR DU 1 RUE CLEMENT DURAND**

Marianne DURANTON, Maire de la Commune de Morsang sur Orge,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté permanent n° 2022-113 réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire communal,

Vu l'arrêté municipal n°2026-464 en date du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Maire à Monsieur Sébastien LE GALL,

Vu la demande de Monsieur William CHENATLIA en date du 20 juillet 2026,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes et de faciliter le déroulement du déménagement qui sera réalisé au 1 rue Clément Durand à Morsang-sur-Orge.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 04 au 05 août 2026 inclus, il sera procédé à un déménagement à la hauteur de la propriété sise 1 rue Clément Durand Hall A 91390 Morsang-sur-Orge.

ARTICLE 2 : Le camion de déménagement est autorisé à stationner à hauteur du 1A rue Clément Durand sur les places réservées à cet effet. Il ne devra pas gêner l'accès des riverains à leur propriété et celle du camion de collecte des déchets.

ARTICLE 3 : Les dispositions concernant le déménagement seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux et signalisations provisoires mis en place par le pétitionnaire conformément au règlement de voirie communal.

ARTICLE 4 : A la demande du pétitionnaire, les Services Techniques lui fourniront les barrières nécessaires.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy sur Orge,
- Monsieur William CHENATLIA,
- Monsieur le Responsable du service Propreté - Voirie,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,

ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Morsang-sur-Orge, Madame la Directrice Générale Adjointe des Services Techniques et Urbanisme, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morsang-sur-Orge,

Le, 21 juillet 2026

Sébastien LE GALL

Adjoint au Maire,

délégué aux Travaux, à la Voirie,

aux Services Techniques, à la Circulation

et à l'Espace Public



Délais et voies de recours :

La présente autorisation est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à son bénéficiaire.